

N°2020/118

**VILLE DE SEVRAN
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur *Bibliothèque A. Camus*
Objet : *Signature d'un contrat de cession avec «ART'SYNDICATE»
pour notre manifestation « Lire à Sevrans »*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2020,

CONSIDERANT la nécessité de présenter des rencontres de qualité et qui s'adaptent à la population sevranaise dans le domaine des bibliothèques,

CONSIDERANT l'organisation de la manifestation « lire à Sevrans 2020 »

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer un contrat de cession avec **ART'SYNDICATE** pour un spectacle « *Quand je parlais avec Sinbad* » le 25 novembre 2020 à 14h30 à la médiathèque l'@telier.

ARTICLE 2 : **DIT** que le règlement d'*un montant de 540,00 €* (cinq cent quarante euros) sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : **DIT** que la ville aura à sa charge les droits d'auteur liés à ce spectacle.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3: La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :
- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Julien COSTÉ, Gérant

Fait à Sevrans, le 26 JUIN 2020

LE MAIRE,



Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 06 JUIL. 2020

Affiché le : 06 JUIL. 2020